



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.6

N° de demande : 2018-1024
Demande : Modification de l'étiquette de produit – délai d'attente avant la récolte
Produit : Herbicide Tolpyralate 400SC
N° d'homologation : 32901
Principe actif (p.a.) : Tolpyralate
N° de document de l'ARLA : 2977306

But de la demande

La présente demande concerne la modification de l'étiquette de produit de l'herbicide Tolpyralate 400SC de manière à réduire le délai d'attente avant la récolte (DAAR) de 85 à 45 jours pour le maïs de grande culture et le maïs à éclater.

Évaluation des propriétés chimiques, des risques environnementaux et de la valeur

Une évaluation des propriétés chimiques, des risques environnementaux et de la valeur n'est pas requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation des risques sanitaires

Une évaluation toxicologique et de l'exposition professionnelle n'est pas requise dans le cadre de la présente demande.

Aucune donnée sur les résidus n'a été soumise pour appuyer la modification proposée du DAAR pour le maïs de grande culture et le maïs à éclater sur l'étiquette de l'herbicide Tolpyralate 400SC homologué. Aucune autre modification des paramètres influant sur l'évaluation actuelle de l'exposition aux résidus dans les aliments n'a été demandée. D'après le poids de la preuve liée à la réévaluation de données examinées précédemment, soit les résultats d'une étude sur le métabolisme et d'un essai sur le terrain, il a été établi qu'il ne devrait y avoir aucun résidu quantifiable de tolpyralate sur le maïs de grande culture ou le maïs à éclater avec un DAAR plus court, soit 45 jours. Ainsi, les données figurant au dossier sont jugées adéquates pour étayer la présente demande. Les résidus de tolpyralate dans ou sur le maïs de grande culture et le maïs à éclater ne devraient pas augmenter et ne devraient pas dépasser les limites maximales de résidus (LMR) actuellement établies. Par conséquent, l'exposition par le régime alimentaire aux résidus de tolpyralate ne devrait pas augmenter et ne posera de risque préoccupant pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements disponibles et estime qu'ils sont suffisants pour appuyer la modification de l'étiquette de l'herbicide Tolpyralate 400SC.

Références

N° de document de l'ARLA	Références
2859795	2018, Tolpyralate Waiver Request to Reduce the PHI from 85 to 45 days for Field Corn and Popcorn Grain, DACO: 7.4

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.